



République Française

Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 29 avril 2025 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 18 avril 2025.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. MAGNIEN, M. GATEAU, Mme FAULE, Mme DIMPRES, M. DAPOIGNY, Mme LOISEAU MONFOURNY, Mme CHRETIEN-BRION, M. BOICHE, Mme LAMY, Mme MAILLARD, M. CARVOYEUR, M. MECHIN et M. SANDRAS.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme DUQUE, M. DEDIANNE Alain, Mme MEFTAH et Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI avaient respectivement donné procuration à M. TEXIER, Mme CIUDAD-KADI, Mme FAULE et M. BOURDOUNE.

Absents : M. CHOLET, Mme LEPINASSE, M. PARDANAUD, M. DEDIANNE Mickaël et Mme SEDIRA.

Excusé : M. GIRAULT.

Secrétaire de séance : Mme DIMPRES Zaraa

N° 2025-047 : CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE CLAMECY/ASC FOOTBALL – PRESTATIONS DE SERVICE

Monsieur le Maire propose de conventionner avec l'ASC Football afin d'assurer sous forme de prestations de service le traçage des terrains de sport au Parc Vauvert et à la Tambourinette et l'entretien des vestiaires et sanitaires du Parc Vauvert.

Monsieur le Maire indique que les besoins sont estimés pour la saison sportive (10 mois) et seront facturés au réel par l'ASC Foot :

- en moyenne 2 h d'entretien de vestiaires sanitaires au Parc Vauvert/semaine
- 3 à 7 h de traçage de terrains/semaine à la Tambourinette et/ou au Parc Vauvert (1 à 5 terrains).

Monsieur le Maire précise que la contrepartie financière pour cette prestation s'établit à 18 €/h.

Il demande au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention à intervenir pour cette prestation de service et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Clamecy et l'ASC Football
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

Suivent les signatures.



CONVENTION DE PARTENARIAT Ville de Clamecy/ASC Football

Entre la Ville de Clamecy,
Représentée par Monsieur le Maire par délibération en date du 29 avril 2025

Et

L'Association Sportive Clamecycoise Football,
Représentée par le Président, Samuel De Oliveira,
Siret n°

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet :

La Ville de Clamecy confie à l'Association Sportive Clamecycoise Football l'entretien des vestiaires-sanitaires du Parc Vauvert et le traçage des terrains de sports à la Tambourinette et au Parc Vauvert.

Article 2 : besoins en prestations

La prestation hebdomadaire demandée s'établit sur la base théorique suivante :

- En moyenne 2 h d'entretien de vestiaires sanitaires au Parc Vauvert/semaine
- 3 à 7 h de traçage de terrains/semaine à la Tambourinette et/ou au Parc Vauvert (1 à 5 terrains).

Les besoins sont estimés par semaine sur 10 mois/an en fonction du calendrier scolaire et de la saison sportive.

Article 3 : Matériel et locaux :

Le matériel d'entretien et de traçage est mis à disposition de l'association qui l'utilisera en bon père de famille. Les approvisionnements en produits (traçage et hygiène) seront fournis par la collectivité.

L'association sera en possession des clés des locaux et responsable de celles-ci.
Tout incident devra être signalé dans les meilleurs délais aux services techniques.

Article 4 : Modalités financières :

La prestation sera facturée sur la base de 18 €/h net.

Article 5 : Commande de prestations et facturation :

La commande de prestations s'effectuera sur la base d'un calendrier d'occupation des terrains/locaux. Un état des prestations de service validé des deux parties selon le calendrier sera établi pour la facturation des prestations au réel.

Article 6: Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du _____ pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Article 7 : Résiliation

En cas de désengagement, chacune des parties s'engage à prévenir l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, un mois au moins avant l'échéance de reconduction de la présente convention.

A Clamecy, le

Le Maire de la Ville de Clamecy,

le Président de l'ASC Football,